

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OPTISAVE FIX



OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

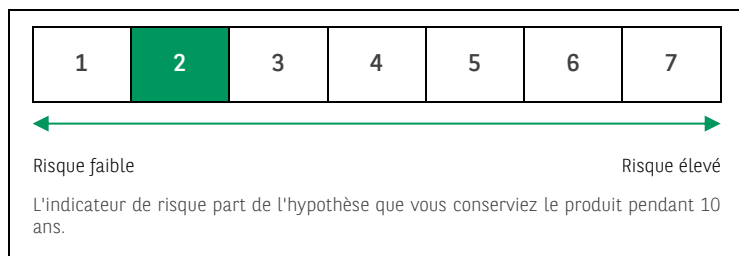
Produit :	OPTISAVE FIX (OPSFIX4 - 01/01/2018)
Assureur :	Cardif Lux Vie
Site web de l'Assureur :	www.cardifluxvie.lu
Numéro de téléphone :	(+352) 26 214 - 1
Autorité de contrôle :	Commissariat aux Assurances (CAA)
Date du document :	01/01/2018

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE	OPTISAVE FIX est un contrat d'assurance vie monosupport à versements programmés, avec une possibilité de versements complémentaires. Le montant et la fréquence des versements est librement déterminée par vos soins sous réserve de l'acceptation de l'Assureur.
OBJECTIFS	Vos primes sont investies dans un fonds à taux garanti (taux technique fixé par le Commissariat aux Assurances) avec, le cas échéant, une participation bénéficiaire. Le taux garanti est fixé au début du contrat et applicable à toutes les primes périodiques pour toute la durée du contrat. Le fonds à taux garanti est un Support d'investissement relevant de l'Actif Général de la Compagnie. Ce support offre une garantie de capital de la part de l'Assureur à tout moment. Ce support est composé notamment d'obligations gouvernementales, d'obligations d'entreprises, d'actions et autres actifs de diversification. L'Assureur peut proposer un rendement garanti sur une période déterminée et, le cas échéant, une participation bénéficiaire en fonction du rendement du support et du niveau des frais de gestion.
DURÉE DE VIE DU PRODUIT	La durée de vie de votre contrat est choisie librement par vous. Pour bénéficier du régime particulier de la fiscalité de l'assurance vie, une durée de minimum 10 ans est recommandée.
CLIENTÈLE CIBLE	OPTISAVE FIX s'adresse à toute personne physique résidant au Grand-Duché de Luxembourg ou assimilés fiscalement aux résidents luxembourgeois souhaitant se constituer une épargne ou transmettre un capital à des bénéficiaires désignés au contrat. OPTISAVE FIX s'adresse à des preneurs d'assurance ayant un horizon de placement à long terme et souhaitant préserver le capital investi en recherchant une exposition minimale aux risques de fluctuations des marchés financiers.
DESCRIPTION DES PRESTATIONS D'ASSURANCE	L'Assureur garantit l'exécution des prestations d'assurance en cas de rachat en cours de vie du contrat, au terme du contrat, en cas de décès de l'assuré. Les prestations d'assurance de votre contrat sont donc les suivantes : - en cas de rachat total ou au terme de votre contrat : l'Assureur versera la valeur de rachat de votre contrat ; - en cas de décès de l'assuré : l'Assureur versera l'épargne constituée. Veuillez vous reporter à la section « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? » pour plus de détails sur les prestations d'assurance de votre contrat. Veuillez vous reporter à la section "Autres informations pertinentes" pour plus d'informations concernant les garanties complémentaires de votre contrat.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTE ?



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les évolutions des marchés financiers ne devraient pas affecter le montant de vos prestations d'assurance.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

PRIME D'ASSURANCE 1 000 EUR PAR AN				
SCÉNARIOS DE PERFORMANCE		1 AN	5 ANS	10 ANS PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE
SCÉNARIO DE TENSIONS	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	888,79 EUR	4 708,10 EUR	9 576,74 EUR
	Rendement annuel moyen	- 11,39%	- 2,01%	- 0,79%
SCÉNARIO DÉFAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	888,79 EUR	4 708,10 EUR	9 576,74 EUR
	Rendement annuel moyen	-11,39%	-2,01%	-0,79%
SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	888,79 EUR	4 708,10 EUR	9 576,74 EUR
	Rendement annuel moyen	-11,39%	-2,01%	-0,79%
SCÉNARIO FAVORABLE	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	899,73 EUR	4 885,76 EUR	10 254,09 EUR
	Rendement annuel moyen	-10,27%	-0,78%	0,46%
EVÈNEMENT ASSURÉ	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	888,79 EUR	4 708,10 EUR	9 576,74 EUR
MONTANT INVESTI CUMULÉ		1 000,00 EUR	5 000,00 EUR	10 000,00 EUR

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur la période de détention recommandée, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 1 000 EUR par an.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les différents scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de la participation aux bénéfices éventuelle et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Evènement assuré, en cas de décès de l'assuré : l'Assureur versera l'épargne constituée. L'évènement ci-dessus est basé sur l'hypothèse d'un scénario intermédiaire.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI CARDIF LUX VIE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En souscrivant à un contrat d'assurance-vie auprès d'un Assureur luxembourgeois, vous bénéficiez d'un système de protection particulier en cas de défaillance. Ce système repose sur la ségrégation des actifs représentatifs de nos engagements envers les preneurs d'assurance. Ainsi, sur les valeurs mobilières représentatives des provisions techniques, vous bénéficiez d'un privilège de 1er rang qui prime sur les autres créanciers tels que par exemple, l'Etat, le Trésor ou les organismes de Sécurité sociale. Dans le cas où ce patrimoine ne serait pas suffisant pour couvrir nos engagements, vous bénéficiez également d'une créance ordinaire sur l'actif propre de l'Assureur.

Compte tenu de ce système de protection particulier, vous ne bénéficiez pas au Luxembourg de système d'indemnisation de type fonds de garantie. Par ailleurs, le risque de défaillance doit être apprécié par rapport à la qualité de l'actionnariat, les mesures de prévention, les règles de bonne gestion, les provisions constituées et le montant des capitaux propres de l'Assureur.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

COÛTS AU FIL DU TEMPS

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 1 000 EUR par an. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

PRIME D'ASSURANCE 1 000 EUR PAR AN	SI VOUS SORTEZ APRÈS 1 AN	SI VOUS SORTEZ APRÈS 5 ANS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 10 ANS
COÛTS TOTAUX *	118,14 EUR	397,94 EUR	814,37 EUR
INCIDENCE SUR LE RENDEMENT (RÉDUCTION DU RENDEMENT) PAR AN	12,14%	2,76%	1,54%

* Les coûts totaux sont établis sur la base du seul versement initial. Ils tiennent compte des coûts d'entrée maximum, des frais annuels maximum du contrat, des frais de sortie maximum et n'intègrent ni prélèvement social ou fiscal, ni participation aux bénéfices. Les calculs ci-dessus sont basés sur l'hypothèse d'un scénario intermédiaire.

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

COÛTS PONCTUELS	Coûts d'entrée	Max. 5,00%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	Max. 5,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
COÛTS RÉCURRENTS	Coûts de transaction	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,60%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour la gestion de vos investissements.
COÛTS ACCESSOIRES	Commissions liées aux résultats	0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 10 ANS

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la réception de vos conditions particulières pour renoncer à votre contrat.

La période de détention minimale recommandée de votre contrat est de 10 ans pour bénéficier du régime particulier de la fiscalité de l'assurance vie. Cette période peut être amenée à évoluer en fonction de votre situation personnelle (changement de résidence fiscale).

Vous pouvez demander le rachat total de votre contrat, à tout moment, au moyen d'un écrit daté et signé adressé à l'Assureur. Pour autant que la demande soit complète et acceptée par l'Assureur, l'ordre de désinvestissement sera donné le jour ouvrable suivant la réception du courrier par l'Assureur. Sauf circonstances exceptionnelles, les sommes seront versées par l'Assureur dans un délai maximum de 30 jours suivant le désinvestissement.

Un rachat en cours de vie de contrat pourrait avoir des conséquences défavorables notamment sur la performance ou sur la garantie du capital de votre contrat. A cet effet, vous êtes invité à demander conseil auprès de votre intermédiaire d'assurance avant toute opération de rachat sur votre contrat afin d'en déterminer les impacts. En effet, les performances et le niveau de risque présentés dans ce document ont été estimés à partir d'une période de détention de votre contrat de 10 ans. Ces derniers pourraient toutefois varier en cas de sortie avant la fin de cette période.

Par ailleurs, des frais fixes ou pénalités dégressives de sortie peuvent s'appliquer en cas de rachat et impacter la rentabilité de votre contrat. Ces éléments peuvent impacter également la performance de votre contrat (cf. tableau de composition des coûts ci-dessus).

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Toute réclamation concernant votre contrat doit être adressée par courrier auprès du siège social de Cardif Lux Vie, Chef de département Vie Individuelle, 23-25 avenue de la Porte-Neuve, B.P. 691 L- 2016 Luxembourg ou par courrier électronique : info@cardifluxvie.lu ou en utilisant le site internet de Cardif Lux Vie : www.cardifluxvie.lu.

Dans l'hypothèse où vous estimeriez ne pas avoir obtenu satisfaction, la réclamation peut être portée auprès du Commissariat aux Assurances, 7 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg ou auprès du Médiateur luxembourgeois de l'Assurance c/o, l'Association des Compagnies d'Assurances 12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

La réclamation peut également être portée auprès de votre autorité de contrôle ou Médiateur en Assurance ou équivalent de votre pays de résidence.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous êtes invités à prendre connaissance de votre proposition d'assurance, des caractéristiques du support, des conditions générales et particulières de votre contrat OPTISAVE FIX ainsi que de tout autre document (avenant, information annuelle...) pour obtenir plus d'information sur votre produit d'assurance.

Vous êtes également invité à consulter les mises à jour régulières du présent document d'informations clés disponible via l'adresse électronique suivante : www.cardifluxvie.lu ou auprès de votre intermédiaire.

La prestation d'assurance de votre contrat peut être assortie d'une des trois garanties complémentaires suivantes :

1) Décès toutes causes

- La garantie majorée : le capital décès minimum garanti est fixé par le preneur d'assurance ;
- La garantie sur un pourcentage des primes versées : le capital décès minimum garanti est égal à un pourcentage des primes effectivement versées jusqu'à la date du décès ;
- La garantie sur un pourcentage des primes attendues : le capital décès minimum garanti est égal à un pourcentage des primes attendues suivant le plan de paiement ;
- La garantie fixe supplémentaire : le capital décès garanti est égal à l'épargne constituée majorée d'un capital supplémentaire, indiqué aux conditions particulières.

2) Assurance contre le risque d'invalidité

- L'Assureur s'engage à garantir le paiement des primes lorsque l'assuré est frappé d'une invalidité provoquée par une maladie ou un accident et ceci, pendant la durée de l'invalidité et proportionnellement à son degré ;
- Paiement d'une rente d'invalidité dont le montant est fixé aux conditions particulières, pendant la durée de l'invalidité (au maximum jusqu'au terme de la police) et proportionnellement à son degré ;
- Paiement d'un capital dont le montant est fixé aux conditions particulières, en cas d'invalidité totale et permanente.

3) Accident

Paiement d'un capital fixé aux conditions particulières, si l'assuré est victime d'un accident entraînant le décès ou l'invalidité totale et permanente.

Les coûts des garanties complémentaires sont prélevés à la fin de chaque trimestre sur la réserve du contrat et dépendent de la garantie souscrite, de l'âge de l'assuré et de la durée du contrat.

L'ensemble des calculs se base sur des hypothèses (durée de détention, prime(s) versée(s), ...). Les résultats de ces calculs seraient cependant différents dès lors que le preneur d'assurance se trouve dans une situation différente de celle prise comme hypothèse pour l'élaboration de ce document.